

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULATION  
GRAND'PLACE

N° d'ordre : 268-2023

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires suite aux inondations qui ont lieu sur le territoire de la commune de Steenwerck à partir du 10/11/2023,

ARRETE :

**Article 1 :** A partir du vendredi 10 novembre 2023 à 08h00 jusqu'à la fin de la période des inondations, la circulation sera interdite Grand'Place : du n° 22T au n° 7.

**Article 2 :** A partir du vendredi 10 novembre 2023 à 08h00 jusqu'à la fin de la période des inondations, la circulation se fera en sens unique Grand'Place : du n° 23B vers le n° 26.

**Article 3 :** La signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera à la charge des services techniques de la commune de Steenwerck et sous sa responsabilité.

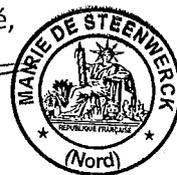
**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5 :** Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 10/11/2023

Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe déléguée,

Dorothee DEBRUYNE.



Affiché le 10-11-2023